

A_2025_6

Portant création d'une billetterie afin d'assurer le contrôle des plafonds d'embarcations sur la rivière Chassezac

Le Président de la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes,
Vu l'arrêté préfectoral n° 07.25.06.25.0006 du 25 juin 2025 portant sur la régulation de la navigation du Chassezac et l'instauration d'un quota journalier pour une période observant un pic de fréquentation,
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes D_2025_2_17 en date du 3 mars 2025, autorisant le Président à lancer un appel à manifestation d'intérêt pour le recrutement des loueurs professionnels souhaitant naviguer sur le Chassezac lors de la période réglementée,
Vu l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) portant sur le recrutement des opérateurs autorisés à naviguer sur le Chassezac,

ARRETE

Article 1 : Objet de l'arrêté

Le Président de la Communauté de communes institue par le présent arrêté une billetterie gratuite qui permettra à l'ensemble des loueurs, qu'ils aient ou non répondu à l'AMI, ainsi que pour les pratiquants autonomes, de respecter les obligations mentionnées dans l'arrêté préfectoral n° 07.25.06.25.0006 du 25 juin 2025. Cette billetterie est plafonnée à 193 canoës / jour sur la période mentionnée à l'article 2.

Article 2 : Durée d'application

Cette billetterie sera ouverte du 14 juillet au 24 août 2025, conformément à la durée figurant dans L'arrêté préfectoral susmentionné.

Article 3 : Modalités d'application

La billetterie est accessible sur le site de l'office de tourisme Cévennes d'Ardèche à la page « Canoës et sports d'eau », où figure également un mode d'emploi : <https://www.cevennes-ardeche.com/activites/activites-en-nature/canoe-et-sports-d-eau/canoe-en-toute-liberte-sur-le-chassezac/>

Article 4 : Modalités de recours

Le présent arrêté peut l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon (palais des juridictions administratives _ 184 rue Duguesclin _ 69433 Lyon cedex 3), dans un délai de deux mois à l'issue de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication/affichage.

Article 5 : Modalités d'exécution

Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Au représentant de l'Etat
- Aux agents concernés

Notifié le :

Fait à : Les Vans, le 10 juillet 2025

Joël FOURNIER
Président



Emis le 10/07/2025, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le